

LA CREATION DE L'EGLISE EVANGELIQUE DE PAU ET L'AFFAIRE DU TEMPLE CHRIST CHURCH (1848-1858)

Hélène LANUSSE CAZALE

Au début du siècle, l'Espagne se trouve affaiblie par la saignée économique des guerres coloniales et par de graves problèmes intérieurs, sans compter ceux du Maroc.

Entre 1848 et 1858, la congrégation protestante française de Pau est confrontée à un schisme qui modifie profondément les pratiques et le visage déjà multiple du protestantisme dans cette ville. Pour contenir ces dissensions, le consistoire général d'Orthez entre dans un processus de réimplantation de l'Eglise réformée à Pau en demandant l'usage de Christ Church, où sont célébrés les cultes évangéliques et anglicans.

Pour appréhender cette crise et les stratégies du consistoire général d'Orthez, il faut tout d'abord s'intéresser au rétablissement du culte dans cette ville où la Révocation de l'Edit de Nantes et la période du Désert ont provoqué la disparition de l'ancienne communauté protestante.

LE RETABLISSEMENT DU CULTE PROTESTANT A PAU

Le rétablissement du culte s'est opéré de manière singulière à Pau. La congrégation française de Pau dépend de l'Eglise consistoriale d'Orthez, créée en 1803 par les Articles organiques du 18 germinal an XII, mais il semble que cette communauté ne soit pas la priorité de l'assemblée consistoriale : elle s'occupe principalement du rétablissement du culte dans le centre du Béarn et à Bayonne où des sections de l'Eglise consistoriale sont créées (Orthez, Salies, Sauveterre, Bellocq, Osse-en-Aspe). Pau est intégrée à la section d'Orthez mais celle-ci est trop vaste pour que le pasteur Gabriac puisse venir régulièrement célébrer le culte à Pau.

C'est sous l'impulsion de la Société évangélique de France et de membres influents du consistoire de Toulouse, tels son président, le pasteur Chabrand, et les frères Courtois, que le redressement de l'Eglise s'effectue. La Société envoie le pasteur Barthélémy Croll, gendre du pasteur Chabrand, évangéliser la ville en 1836. Le consistoire général d'Orthez, qui se contente de donner son accord, demande alors pour la première fois la création d'un poste de pasteur concordataire dont la résidence serait établie à Pau¹. La congrégation française n'est alors composée que d'une trentaine de protestants. L'évangélisation est un succès puisque le nombre des protestants français à Pau, toutes tendances confondues, passe de 30 en 1835 à 370 en 1856. Pau est également un lieu important de villégiature pour les Anglais qui forment une congrégation de 300 à 350 personnes. Une Eglise anglicane est créée et célèbre son culte dans la salle provisoire que les protestants français utilisent rue du Lycée².

LA CONSTRUCTION DE CHRIST CHURCH ET SES STATUTS

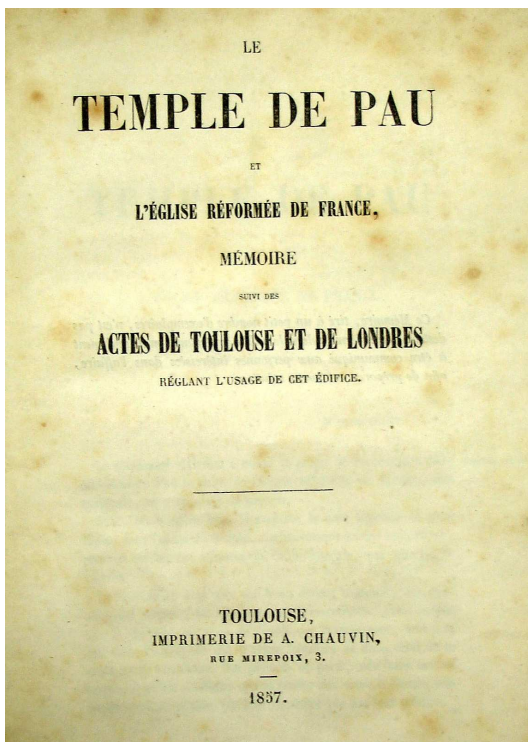
La salle étant peu adéquate, le pasteur Barthélémy Croll décide de lever des souscriptions auprès des protestants et des anglicans pour la construction du temple. La duchesse de Gordon, Elisabeth Brodie, originaire d'Huntly et alors de passage à Pau, achète un terrain rue Serviez pour ériger un édifice cultuel, qui est inauguré en 1841. Les protestants français et les anglicans partagent alors ce lieu pour la célébration du culte.

¹ A.D.P.A. Fonds C.E.P.B. 60J 50/68 : séance du 2 décembre 1835.

² Suzanne Tucoo-Chala, *L'Eglise protestante de Pau (XVI^e-XX^e siècle)*, Pau, C.E.P.B., 1992, p. 4.

Le temple est régi par les Actes de Toulouse et de Londres datant de 1837 et 1839. Par ces actes, la duchesse de Gordon délègue les droits du temple, dont elle est la propriétaire, à des curateurs anglais et français. Pour la congrégation française, il s'agit du pasteur Chabrand et des frères Courtois de Toulouse. Il existe également des Church Wardens qui sont chargés plus précisément de l'entretien des bâtiments, du paiement des pasteurs et des levées de fonds¹.

L'acte de Toulouse stipule cependant que ne peuvent prêcher dans ce temple que des pasteurs soit anglais soit français, salariés de l'Etat ou non, s'ils ne sont pas séparatistes des Eglises légalement établies en France, Angleterre ou Ecosse. Ils doivent également accepter la confession de foi suivante : la divinité éternelle de Jésus-Christ, la divinité personnelle du Saint-Esprit, la corruption foncière et naturelle de l'Homme par le péché, le besoin d'être sauvé par la grâce et par un rédempteur, l'expiation par le sang de Jésus-Christ et la régénération par l'Esprit-Saint².



¹ *Idem.*

² A.D.P.A. fonds C.E.P.B. 60J 56/1/2 : Actes de fondation du temple de Toulouse du 19 juin 1837.

LA CREATION DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE DE PAU

En 1848, Jules-Léonard Buscarlet, pasteur d'origine genevoise et agent de la Société centrale d'évangélisation, remplace Barthélémy Croll à son poste de pasteur de la congrégation française qu'il occupait depuis 1837. Son arrivée n'est pas notifiée dans le registre des délibérations du consistoire d'Orthez : soit l'assemblée n'a pas jugé nécessaire de donner son assentiment à l'action de ce pasteur, soit elle n'a pas été consultée. La congrégation protestante paloise est donc totalement autonome vis-à-vis de l'assemblée consistoriale. Cette dernière a cependant renouvelé sa demande de création de poste de pasteur en 1839³, seule délibération concernant Pau entre 1835 et 1850.

En 1847-1848, la congrégation paloise s'interroge sur le statut à donner à son Eglise : doit-elle se réunir à l'Eglise consistoriale ou se constituer en Eglise évangélique ? Malgré les conseils des frères Courtois de se rattacher à l'Eglise réformée, la communauté choisit au début de l'année 1849 de se constituer en Eglise libre. Elle éprouve une vive méfiance envers l'Eglise réformée. Le 31 juillet 1849, Edmond de Pressensé, présent à Pau peu de temps après la constitution de l'Eglise libre, écrit à la Société d'évangélisation à Paris :

*[...] Mais il existait dans le même troupeau des membres dont les vues ecclésiastiques étaient diamétralement opposées à celles dont je viens de parler. Ceux-ci suivant de près tous les faits accomplis au sein de l'Eglise nationale se sentaient une répulsion de plus en plus contre cet ordre des choses et pressaient le pasteur d'adopter pour le troupeau une constitution plus en harmonie avec la vérité [...]*⁴

Jules-Léonard Buscarlet hésite longtemps entre rejoindre l'Eglise consistoriale ou fonder sa propre Eglise. C'est l'opinion de ses fidèles et une circulaire de la Société d'évangélisation de France qui le poussent à rompre toute

³ A.D.P.A. fonds C.E.P.B 60J 50/69 : registre des délibérations du consistoire général d'Orthez, séance du 19 août 1839.

⁴ S.H.P.F. fonds de la Société centrale d'évangélisation 004Y113 : lettre du 31 juillet 1849 d'Edmond de Pressensé au comité de la Société évangélique de France.

relation avec le consistoire d'Orthez. Cette circulaire stipule qu'elle laisse toute latitude ecclésiastique à ses agents : Buscarlet peut ainsi constituer son Eglise et poursuivre son action d'évangélisation pour cette Société¹.

Cette nouvelle Eglise décide d'adhérer en 1851 à l'Union des Eglises évangéliques de France et écrit sa constitution. Il s'agit d'une Eglise de « Régénérés » : pour devenir membre, il faut avoir fait une profession de foi devant un ou plusieurs membres du conseil appelé à se prononcer pour ou contre l'admission. Sa discipline est basée sur l'exhortation et la répréhension des fidèles. La Cène y est donnée toutes les semaines aux membres et à l'assistance sur demande². En 1849, les membres de l'Eglise sont au nombre de trente. Le reste de la congrégation, entre cent et deux cents protestants, sans prendre la Cène, continue d'assister au culte d'après Jules-Léonard Buscarlet³.



LES REACTIONS IMMEDIATES A LA CONSTITUTION DE L'EGLISE

Les réactions à la constitution de l'Eglise sont immédiates tant au sein de la congrégation française qu'anglicane.

La congrégation anglicane est particulièrement hostile à la création de cette Eglise. Le pasteur Buscarlet parle de *guerre ouverte* entre lui et le révérend Hedges. Ce dernier empêche ses fidèles de rentrer en

contact avec le pasteur Buscarlet. Si les fidèles voient aussi d'un mauvais œil la constitution de l'Eglise libre, ils continuent d'assister au culte de la mission du mercredi soir⁴. La position de l'Eglise anglicane s'explique principalement par sa théologie et son ecclésiologie. Il s'agit d'une Eglise « High Church » : elle accentue la continuité avec la tradition catholique et insiste sur le rôle de l'institution ecclésiastique ainsi que sur l'importance de la constitution épiscopale et de la vie sacramentelle. L'importance de l'organisation ecclésiastique dans cette Eglise explique donc sa prise de position favorable à l'Eglise réformée d'Orthez dite « nationale ».

La réaction du consistoire est plus tardive. Dans sa séance du 20 juin 1850, il reçoit une délégation du général Olivet, protestant habitant à Pau, venu demander à l'assemblée de soutenir les protestants qui ne souhaitent pas se rattacher à l'Eglise libre. Il est très difficile de connaître l'importance numérique de ce groupe : chacune des parties avance des chiffres majorés pour grandir son influence. Dans cette délibération, il est parlé de cent cinquante personnes qui souhaitent l'établissement de l'Eglise réformée à Pau. Le consistoire décide alors de renouveler auprès du Ministère des Cultes, la demande de création d'un poste de pasteur concordataire. Il est également écrit aux curateurs et à la duchesse de Gordon pour demander l'usage partagé du temple de Pau⁵. La position du consistoire s'explique par le spectre du schisme de 1830 qui a engendré la création de l'Eglise évangélique de Baigts-Castéarbe : l'assemblée ne souhaite pas assister à un nouveau schisme et pour le contenir, elle n'hésite pas à tenter d'investir ses lieux de culte. Pour cela, elle utilise la Société d'évangélisation du Béarn et des Pyrénées, fraîchement créée en 1850, pour consolider son action dans les zones d'influence des Eglises séparatistes et pour établir un culte réformé dans les stations thermales des

¹ *Idem* : lettre du 3 juillet 1849 de Buscarlet à la Société d'évangélisation de France.

² A.D.P.A fonds C.E.P.B. 60J 56/2/1 : constitution de l'Eglise évangélique libre de Pau (1851).

³ S.H.P.F fonds de la Société centrale d'évangélisation 004Y113 : lettre du 3 juillet 1849 de Buscarlet au comité de la Société évangélique de France.

⁴ S.H.P.F. 004Y113 : lettre d'Edmond de Pressensé à la Société d'évangélisation du 31 janvier 1849 et lettre de Buscarlet à la Société d'évangélisation du 11 janvier 1850.

⁵ A.D.P.A. fonds C.E.P.B. 60J 50/69 : registre des délibérations du consistoire général d'Orthez, séances du 20 juin et 11 juillet 1850.

Pyrénées, fréquentées durant la belle saison par les protestants français et anglais. L'homme influent de cette campagne est le pasteur Jules Lourde-Rocheblave, l'un des principaux représentants de la théologie du Réveil au sein du consistoire d'Orthez, arrivé en Béarn en 1846 et qui impose son influence au sein de l'assemblée. Vice-président du consistoire et secrétaire de la Société d'évangélisation du Béarn et des Pyrénées, il adopte la position la plus radicale, souhaitant que l'Église réformée soit présente à Pau au nom du consistoire.

La duchesse de Gordon, quant à elle, défend le pasteur Jules-Léonard Buscarlet. Elle refuse au consistoire l'usage du temple en raison de l'absence de profession de foi au sein de l'Église réformée, ce qui ne permet donc pas de garantir que le pasteur « national » qui viendra prêcher à Pau respectera celle des Actes¹. Cependant, cette raison n'est qu'un prétexte : elle-même membre d'une Église dissidente, elle comprend la position de l'Église libre de Pau et ne souhaite pas voir Jules-Léonard Buscarlet dépossédé de ses droits d'usage de l'édifice². Les curateurs ont une attitude plus attentiste : si les frères Courtois sont favorables à la demande du consistoire, le pasteur Chabrand pense qu'il ne faut prendre aucune décision pour le moment : l'Église nationale est en sous-effectif et pas assez influente à Pau dans l'immédiat et si le consistoire obtenait la création d'un poste de pasteur concordataire, des protestants évangéliques et même nationaux s'y opposeraient³. Ils espèrent que le conflit se désamorçera, ce qui arrive, le consistoire se contentant d'envoyer un pasteur pour célébrer la Cène quatre fois par an, et de renouveler ses requêtes auprès du gouvernement tous les ans.

¹ A.D.P.A. fonds C.E.P.B. 60J 50/69 : registre des délibérations du consistoire général d'Orthez, copie de la lettre du 7 novembre de la duchesse de Gordon au président du consistoire.

² S.H.P.F 004Y113 : lettre d'Edmond de Pressensé au comité de la Société d'évangélisation de France du 31 juillet 1849.

³ A.D.P.A. fonds C.E.P.B. 60J 56/1/2 : lettre de Chabrand à la duchesse de Gordon du 24 avril 1854.

LA REPRISE DU CONFLIT ET LES TENTATIVES DE CONCILIATION

En 1856, la crise est ravivée par l'annonce de la prochaine retraite du pasteur Buscarlet, malade depuis 1848 : s'il a été aidé par des suffragants depuis 1853 (Delhorbe, Ponchaud), il s'agit à ce moment de lui nommer un remplaçant définitif (Pozzi). Dans une lettre du 22 octobre 1856, Jules Lourde-Rocheblave explique que si le consistoire a fait preuve de retenue envers le pasteur Buscarlet, il n'en sera pas de même envers un nouveau pasteur, et qu'il entend faire valoir ses droits en vertu de l'acte de Londres, le seul dont l'assemblée a alors connaissance, puisqu'il stipule que seuls des pasteurs rattachés aux Églises établies peuvent prêcher dans ce temple⁴. Il argumente en rappelant qu'à deux reprises, la duchesse de Gordon a tenté de se dessaisir de ses droits sur le temple en le nationalisant ou en le donnant à la mairie. Mais, les tentatives n'aboutissent pas car elles reviendraient à mettre le temple sous la tutelle du consistoire, ce que la duchesse refuse obstinément. Le consistoire dresse vocation en février 1857 à Charles Frossard, fils du pasteur Emilien Frossard de Bagnères-de-Bigorre, qui finalement refusera la place. Lors de la même séance, il décide la rédaction d'un mémoire pour instruire les différents acteurs de la situation : rédigé par Jules Lourde-Rocheblave, il s'attaque de manière virulente aux fondements de l'Église évangélique et tente de la délégitimer⁵. Malgré la défense de la duchesse de Gordon qui juge le discours du consistoire de plus en plus menaçant, ce mémoire provoque de vives réactions au sein de l'Église évangélique⁶. Les acteurs de la crise sont pris à parti et extrêmement critiqués par la congrégation évangélique et le pasteur Delhorbe. Ces oppositions poussent les frères Courtois à la démission de leur charge de curateurs.

Devant les prises de position des deux parties, deux tentatives de médiation voient le jour pour tenter de concilier, et même de

⁴ *Idem*, lettre du 26 octobre 1856 de Jules Lourde-Rocheblave au pasteur Chabrand.

⁵ A.D.P.A. fonds C.E.P.B. 60J 50/23 : mémoire rédigé par Jules Lourde-Rocheblave en février 1857.

⁶ A.D.P.A. fonds C.E.P.B. 60 J 56/1/2 : lettre de la duchesse de Gordon à Chabrand du 19 mars 1857.

réunir les deux congrégations au sein d'une même Eglise, indépendante de l'Eglise réformée :

- La médiation du révérend Johnston, ancien missionnaire écossais en voyage à Pau et ami de la duchesse de Gordon en avril-mai 1857: il s'agit d'une union des deux Eglises en une Eglise indépendante dont le pasteur serait nommé par les curateurs et appartiendrait à l'Eglise « nationale ». La discipline serait basée sur l'exhortation et la répréhension. Le consistoire demande alors des changements qui portent principalement *sur la discipline qui ne doit pas être inquisitoriale ni rigoureuse et sur le droit d'intervention du consistoire qui peut être abandonné momentanément mais non définitivement et sans réserve*, modalités acceptées par les curateurs après plusieurs tractations¹. Le consistoire dresse alors vocation à Emilien Frossard, pasteur de Bagnères-de-Bigorre, qui refuse en raison d'un manque de vocation intérieure et de l'attitude hostile dont il fait l'objet de la part des membres de l'Eglise libre². Cette conciliation est un échec en raison du mécontentement des deux parties qui s'estiment lésées, le consistoire n'ayant pas une marge de manœuvre suffisamment large et les dissidents trouvant son influence trop grande.

- La médiation de Joseph Nogaret, pasteur concordataire de Bayonne : Il offre ses services à partir du mois de mars 1857 et soutient la médiation du révérend Johnston qui sera finalement abandonnée. Les curateurs lui proposent de remplir les fonctions de pasteur l'Eglise de Pau sous la condition qu'elle soit indépendante et réunifiée, ce qu'il refuse le 25 mai 1857, par égard envers le pasteur Buscarlet dont il est proche. Ayant reçu l'approbation de ce dernier, il est prêt à accepter la place mais, en août 1857, les conditions de la conciliation sont modifiées par la révélation de l'existence de l'acte de Toulouse au consistoire d'Orthez. Cette assemblée refuse alors que Joseph Nogaret soit nommé pasteur de cette Eglise si le consistoire ne peut exercer une influence

indirecte sur elle de par son indépendance et souhaite introduire plusieurs garanties : la position du consistoire se radicalise puisque, selon l'acte de Toulouse, l'Eglise réformée peut disposer de l'usage exclusif du temple.

LA DIFFUSION DE LA CRISE ET LE DENOUEMENT

L'acte de Toulouse signé par la duchesse de Gordon et antérieur à l'Acte de Londres stipule que seul un pasteur appartenant à l'Eglise établie peut prêcher dans le temple de Pau. Alors que l'acte de Londres n'avait pas de valeur en France, il en est autrement pour celui de Toulouse. Le consistoire d'Orthez décide alors une refonte du mémoire de février 1857. Si cette première publication n'était destinée qu'aux acteurs de la crise, le consistoire entend cette fois-ci la diffuser auprès de l'opinion publique car, à ses yeux, il n'existe *plus d'autre moyen d'obtenir justice que d'agir sur l'opinion publique et par elle sur ceux qui détiennent indûment le temple*³. La version du 30 septembre 1857 est très différente de celle de février : le ton est plus neutre et prend soin d'éviter toute attaque directe envers l'Eglise libre sur le plan théologique et ecclésiastique, ceci dans le but d'une diffusion, qui n'est pas assumée dans l'impression du mémoire : *Ce mémoire, tiré à un petit nombre d'exemplaires, n'est pas destiné à être répandu dans le public protestant, mais seulement à être communiqué aux personnes intéressées dans l'affaire, afin de préparer une bonne solution.*

L'argumentation du mémoire se découpe en quatre grandes parties suivies des actes de Londres et de Toulouse afin de justifier les volontés du consistoire et d'affirmer son rôle de médiateur et de négociateur. Il s'agit par ce mémoire de mettre fin à son image de perturbateur au sein de la communauté :

- La première rappelle les dispositions de l'acte de Londres.

- La seconde argumente sur les droits exclusifs de l'Eglise réformée établie sur le temple de Pau, rappelant l'historique de la construction du temple de Pau. Elle les justifie par une lettre de Barthélemy Croll, par les dispositions de l'acte de Toulouse, par le fait que la duchesse de Gordon appartenait à

¹ A.D.P.A. fonds C.E.P.B. 60J 50/69 : séance du consistoire du 22 avril 1857.

² *Idem*, séance de la commission consistoriale du 29 mai 1857.

³ A.D.P.A. fonds C.E.P.B. 60J 50/69 : séance de la commission consistoriale du 11 août 1857.

l'époque de la construction à l'Eglise anglicane et en détournant la volonté de la duchesse de céder le temple au gouvernement et à la ville.

- La troisième explique que l'Eglise séparée n'a aucun droit d'usage du temple de Pau, en prenant soin de ne pas parler des aspects théologiques de sa dissidence. Il ne s'agit pas de juger ou critiquer les positions de l'Eglise libre mais de démontrer que sa démarche n'est pas légitime en vertu des Actes : le temple ne peut connaître *les vicissitudes d'une propriété particulière*.

- Dans la dernière partie, le consistoire affirme ses intentions et propose une ultime médiation. Il se pose en conciliateur et accepte de renoncer à toute intervention, à condition de l'acceptation d'un règlement dont certains points permettraient au consistoire de garder sous sa coupe l'Eglise de Pau : elle doit être une Eglise réformée ; tout en ayant une existence propre, elle doit être alliée aux Eglises établies de la contrée ; le pasteur doit tant par ses titres que par ses convictions pouvoir exercer ses fonctions dans une Eglise établie ; le pasteur sera muni d'une délégation du consistoire d'Orthez ; la confession de foi et la discipline sont celles de l'Eglise réformée. En revanche, l'Eglise de Pau gère, dans la limite des Actes et du règlement, les conditions électorales, le mode de représentation, le gouvernement intérieur, les rapports extérieurs, les détails de la discipline et son application, le choix et l'entretien du pasteur. Outre ce mémoire, pour confirmer son positionnement, le consistoire envisage une assemblée de la congrégation de Pau sous la direction de Joseph Nogaret qui serait amenée à se prononcer en faveur du règlement¹.

La réaction de l'Eglise évangélique à ce mémoire n'est pas connue mais, le 2 novembre 1857, Joseph Nogaret, qui continue sa fonction de médiateur, annonce par lettre à Jules Lourde-Rocheblave qu'il a reçu une nouvelle vocation de la part des curateurs du temple, et demande au consistoire s'il accepterait qu'il soit nommé pasteur de l'Eglise de Pau dans les mêmes conditions que les pasteurs Croll et Buscarlet. Malgré le

soutien obtenu de Jules-Léonard Buscarlet qui se dit prêt à donner sa démission s'il accepte le poste de pasteur, la commission consistoriale repousse cette proposition sous les raisons que les curateurs n'ont pas encore donné leur avis sur le projet de règlement, que les membres de l'Eglise libre sont prêts à en accepter les termes et qu'il ne peut y avoir aucune garantie de l'attitude qu'adoptera Joseph Nogaret une fois nommé².

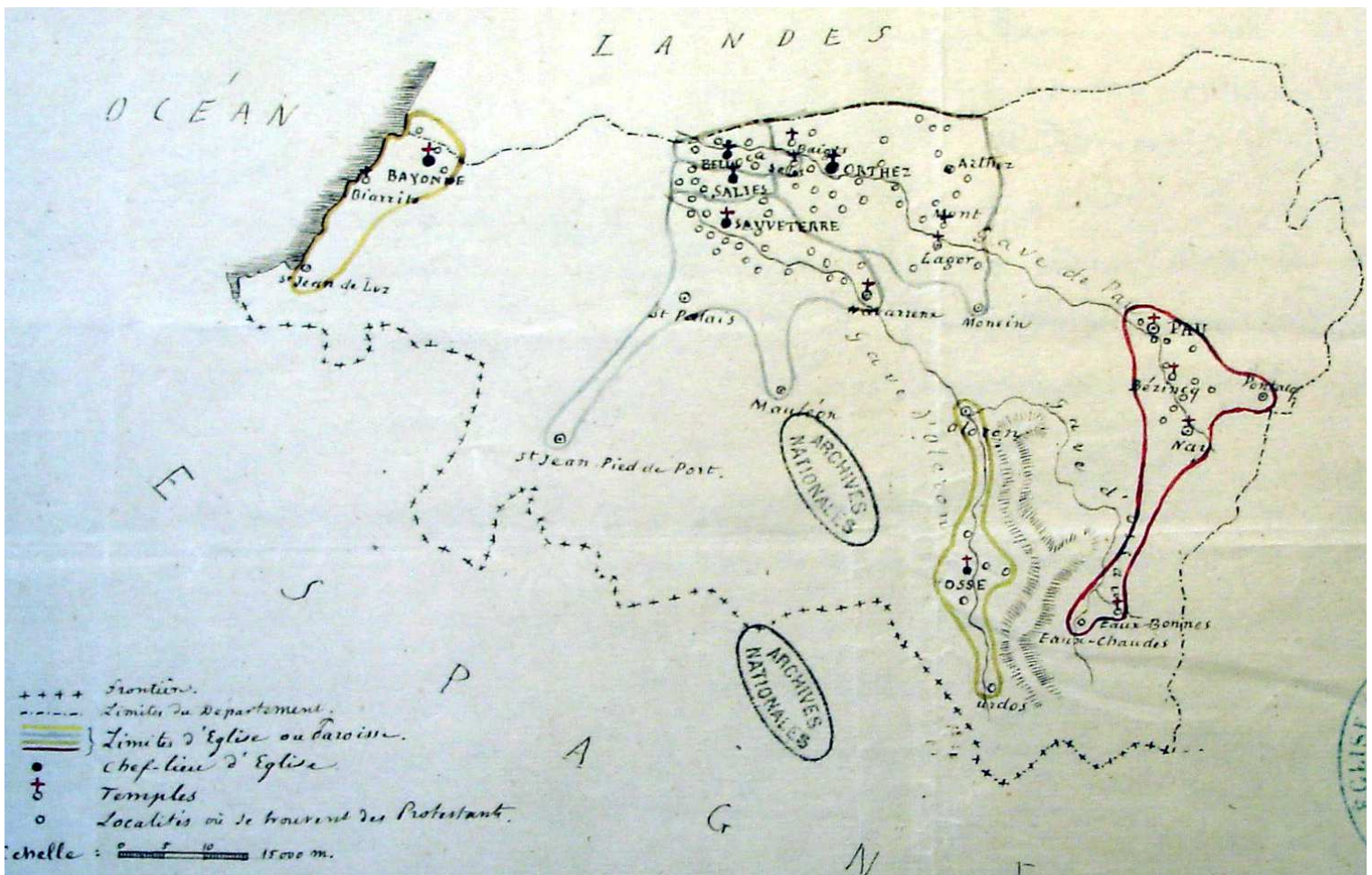
La composition des corps des curateurs et des Church Wardens, chargés de trancher sur l'usage du temple, a été modifiée suite à la démission de leurs fonctions de curateurs des frères Courtois (à l'exception de Franck Courtois) qui ont été remplacés par Jean Pédézert, professeur à la faculté de théologie de Montauban et ancien pasteur de l'Eglise réformée de Bayonne, et Laforgue. Ceux-ci ont nommé comme Church Wardens, Messieurs de Gaja, Sers et Aristide Forcade, membres de la congrégation paloise, favorables au consistoire. Ces nominations ont été faites contre l'avis de la duchesse de Gordon qui dans une lettre du 26 juin 1857, préconisait que les nouveaux curateurs soient choisis parmi les membres respectables de l'Union des Eglises évangéliques de France, afin de protéger les intérêts de l'Eglise libre³.

Les membres des comités décisionnels étant tous proches de l'Eglise « nationale », décision est prise d'appeler un pasteur attaché à l'Eglise réformée. Sers fait savoir à Buscarlet et à son remplaçant, Ponchaud, qu'il leur sera permis d'user du temple mais qu'ils devront céder la chaire chaque fois qu'un pasteur national se présentera. Le conseil de l'Eglise libre, ne pouvant accepter cette condition mais respectant les motivations des curateurs, décide d'accepter une proposition du comité de l'Eglise écossaise de célébrer leur culte dans leur chapelle. Jules-Léonard Buscarlet présente ainsi sa démission aux curateurs le 2 décembre 1857, et le consistoire prend, quant à lui, possession de Christ Church le 10 janvier 1858.

² *Idem*, séance du 12 novembre 1857 et 60J 56/1/2, lettre de Buscarlet du 1^{er} octobre 1857.

³ A.D.P.A. fonds C.E.P.B. 60J 56/1/2 : lettre de la duchesse de Gordon à Chabrand du 26 juin 1857.

¹ *Idem*, séance du 11 août 1857.



L'affaire du temple de Pau démontre la volonté du consistoire d'Orthez de contenir les schismes qui secouent les paroisses de son ressort. Après avoir réimplanté le protestantisme réformé dans le centre du Béarn, il entre dans une stratégie de consolidation de ses positions dans des zones où son influence était minime, faute d'effectifs suffisants, en imposant sa présence directement dans les lieux de culte. Une action similaire de célébration de culte dans les édifices utilisés depuis plusieurs années par les Eglises dites dissidentes est menée dans les années 1852-1853 dans le temple de Baigts, lieu de culte de l'Eglise évangélique dont le pasteur est Jacques Reclus¹.

Le protestantisme français sort fortement divisé de cette affaire. En 1858, les curateurs donnent vocation à Alphonse Cadier qui

deviendra officiellement pasteur concordataire en 1863 lors de la création de la section de Pau. Un conseil presbytéral est alors nommé, ses membres sont choisis avec soin selon des critères de religiosité et d'influence sur la communauté². L'implantation de l'Eglise réformée modifie donc profondément le visage du protestantisme palois. Après avoir obtenu l'usage du temple, le conseil presbytéral entend étendre son influence à une institution tout aussi importante : l'instruction des enfants. Comme l'écrit Suzanne Tucoo-Chala, les relations entre les congrégations dépendent fortement de celles entretenues par les pasteurs³. Le départ du pasteur Pozzii atténue les querelles en 1860. Les relations plus cordiales entre les pasteurs des deux communautés et le changement de statuts permettront l'union des deux Eglises en 1906.

¹ A.D.P.A fonds C.E.P.B. 60J 50/137 : délibérations du consistoire local d'Orthez, correspondance entre Jules Lourde-Rocheblave et Jacques Reclus.

² A.D.P.A. fonds C.E.P.B 60J 50/1/2 : lettre de Joseph Nogaret aux frères Courtois du 19 novembre 1857.

³ Suzanne Tucoo-Chala, *op. cit.*